

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250923-DEL_20250923_09-DE



Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné pouvoir : M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	Mardi 16 septembre 2025	Jeudi 25 septembre 2025	Mardi 30 septembre 2025

9- Approbation et signature d'une convention avec un intervenant musicien

Les enfants des groupes scolaires de la ville de Le Cheylas bénéficient d'un enseignement musical durant le temps scolaire. Pour assurer cet enseignement, la commune s'adjoit les services d'un intervenant musicien.

Pour formaliser cette collaboration, une convention intervient entre les deux parties et fixe les conditions de mise en œuvre de ce partenariat.

Le montant de l'indemnisation fixé à 48,00€ TTC par séance reste identique à l'année scolaire 2024/2025. Il est rappelé au conseil municipal que cette somme comprend le temps de présence, le temps de préparation et les déplacements supportés par l'intervenant musicien.

Par ailleurs, les temps de réunion ou de concertation seront facturés quant à eux au tarif de 20,00€ TTC de l'heure incluant les transports.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer ladite convention et de fixer la rémunération de la prestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à la présente délibération,
- **Accepte** de fixer la rémunération de l'intervenant à 48,00€ TTC par séance et 20,00€ TTC de l'heure pour les temps de réunion ou de concertation incluant les transports.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adoptée à l'unanimité

